

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 25-06-07

Date de la séance	25/06/2025	Délégués en exercice	48
Date de convocation	19/06/2025	Présents	33
Date d'affichage	19/06/2025	Pouvoirs	10
		Votants	43

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin à 20h10 le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, convoqué le 19 juin, s'est réuni à Val d'Europe Agglomération, sous la présidence de Monsieur DESCROUET, Président.

Etaient Présents :

Bailly-Romainvilliers : Mme RONCIN, M. POLLIEN
Chessy : M. BOURJOT, Mme CAMBRAYE, M. MARSAUD, M. LENGLET
Coupvray : M. CERRI, Mme ENGLARO, M. VERDELLET
Esbly : M. DELVAUX, Mme CESARIN, M. CHARPENTIER, M. PITARI, M. BOHAN
Magny le Hongre : Mme FLAMENT-BJARSTAL, Mme RENUCCI, Mme HENRY, M. GUERIN, M. MASSON
Montry : Mme SCHMIT;
Saint Germain sur Morin : M. GOUROVITCH
Serris : M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. CHEVALIER Luc, Mme HORTENSE, M. YAHOUÉDEOU, Mme PETIT, M. BROLLIER, Mme CAPDEVILA, M. DELJEHIER
Villeneuve le Comte : M. CHEVALIER Daniel, Mme BECQUART
Villeneuve Saint Denis : M. BAZERBES


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700339-20250625-CC-25-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Etaient absents excusés :

Mme de MARSILLY DU VERDIER	Pouvoir à	Mme GBIORCZYK	 M. ARNAUD M. ROMERO Mme ROUMILA Mme CORE Mme GBIORCZYK
M. ELGAIED	Pouvoir à	Mme RONCIN	
M. HUBELE	Pouvoir à	M. DELVAUX	
Mme POILPRET	Pouvoir à	M. BOURJOT	
M. GALLARDO	Pouvoir à	M. MARSAUD	
Mme LEPOIVRE	Pouvoir à	M. CHARPENTIER	
M. SCHILLINGER	Pouvoir à	Mme FLAMENT	
M. CHOUKROUN,	Pouvoir à	M. GUERIN	
M. MAILLARD	Pouvoir à	Mme SCHMIT	
Mme PERROT	Pouvoir à	M. GOUROVITCH	

Objet : Taxe de séjour : Dispositions applicables à compter du 1er janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 10 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- **DE FIXER** à compter de 2026 des tarifs de la taxe de séjour comme suit :

TAXE DE SEJOUR

BAREME TARIFAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2026

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Val d'Europe Agglomération	Taxe additionnelle départementale de 10%	Taxe additionnelle régionale de 15%	Taxe additionnelle régionale de 200%	TOTAL TARIF /PERSONNE /NUITEE
Palaces	4,90 €	0,49 €	0,74 €	9,80 €	15,93 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	0,54 €	7,20 €	11,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,39 €	5,20 €	8,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	application des 10% sur le coût de nuitée obtenu	application des 15% sur le coût de nuitée obtenu	application des 200% sur le coût de nuitée obtenu	

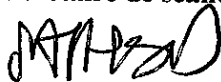
- **D'ADOPTER** la fixation du loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € (pas de modification par rapport à la délibération antérieure)
- **DE PRECISER :**
 - Que la période de perception s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre
 - Qu'une taxe additionnelle de 10% est appliquée aux tarifs de la taxe de séjour fixés par Val d'Europe Agglomération, en vertu de la délibération du département de Seine et Marne en date du 30 janvier 2006 instituant une taxe additionnelle et de la convention n°70-2016 relative à son recouvrement et à son reversement par Val d'Europe Agglomération au département ;
 - Qu'une taxe additionnelle régionale de 15 % est appliquée aux tarifs de la taxe de séjour fixés par Val d'Europe Agglomération, en vertu de l'article 163 - L.5211-21 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 et qui est reversée à l'établissement public « Société des Grands Projets » ;
 - Qu'une taxe additionnelle régionale de 200 % est appliquée aux tarifs de la taxe de séjour fixés par Val d'Europe Agglomération en vertu de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 et qui est reversé à de Ile de France mobilité ;

- Que la taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires et versée par eux et sous leur responsabilité à la régie Taxe de séjour de Val d'Europe Agglomération (siège social de l'agglomération) ;
 - Que le versement est effectué mensuellement sur le compte de la Régie Taxe de séjour par virement bancaire, au plus tard le dernier jour ouvré du mois suivant, accompagné, conformément aux articles R.2333-50 à 52 du CGCT :
 - de la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue au cours du mois écoulé ;
 - de l'état établi au titre de la période de perception
 - Qu'il soit précisé que l'utilisation de la plateforme de déclaration taxe de séjour (<https://valdeurope.taxesejour.fr>) permet aux logeurs le suivi et le reversement de leur taxe de séjour en ligne ;
 - Que la délibération s'applique sur le territoire de l'ensemble des communes membres de Val d'Europe Agglomération ;
 - Que la délibération soit adressée à tous les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et sera tenue à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance dans chacune des mairies des communes membres et au siège de Val d'Europe Agglomération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace les dispositions de la délibération 24-06-05 en date du 26 juin 2024 à compter du 1^{er} janvier 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

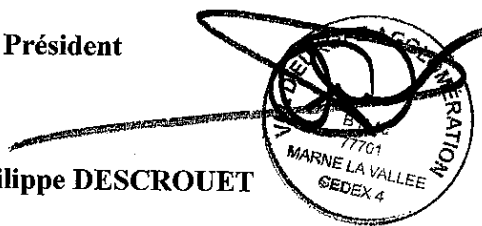
A Chessy, le 25 juin 2025

Le Secrétaire de séance



Cyril MARSAUD

Le Président



The stamp is circular with the text 'VAL D'EUROPE AGGLOMERATION' around the top edge and 'MARNE LA VALLEE CEDEX 4' around the bottom edge. The number '77701' is in the center. A signature is written over the stamp.

Philippe DESCROUET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de l'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.